



N°2026/36

Portant approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Présents : 21
Représentés : 2
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation :
23.04.2026

Date affichage :
23.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente-trois, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN.

Présents : Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDU, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Virginie POITEVIN, Jean-Christophe COMOR, Ingrid LORENTE, Philippe QUILICHINI, Lydie LABORDE, Alexandre REBOUL, Marie-Paule GIRAUDO, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Michel GROS, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie, WETTER Pierre VENEL.

Procurations : Manon ANQUET donne procuration à Christelle SAVELLI
Léo MANESSE donne procuration à Lydie LABORDE

Absent : /

Secrétaire de séance : Guillaume FRENDU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux finances locales et à l'approbation des comptes de la collectivité ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au Compte Financier Unique (CFU), visant à simplifier et moderniser la présentation des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-811 du 15 mai 2022 portant application du Compte Financier Unique ;

Considérant que le CFU permet une meilleure lisibilité et transparence des finances locales en offrant une vision consolidée des résultats budgétaires et comptables de la Commune ;

Considérant que le CFU fait apparaître les résultats de l'exercice et permet d'apprécier la situation financière de la collectivité ;

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Madame Christelle SAVELLI, 1^{ère} adjointe ;

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	- Prévision budgétaire totale (A)	2 573 143,98 €	3 249 510,24 €
	- Recettes réalisées (B)	2 062 595,22 €	3 514 686,48 €
	- Restes à réaliser (C)	297 231,85 €	0,00 €
Dépenses	- Autorisation budgétaire totale (D)	2 639 295,14 €	3 465 298,96 €
	- Dépenses réalisées (E)	1 694 953,62 €	3 277 214,59 €
	- Restes à réaliser (F)	212 786,30 €	0,00 €
Différences	Solde des réalisations de l'exercice (G = B-E)	367 641,60 €	237 471,89 €
Résultats	Résultats antérieurs reportés (H)	66 151,16 €	215 788,72 €
Solde	Excédent/déficit (G+H)	433 792,76 €	453 260,61 €
Différence	Restes à réaliser (I = C-F)	84 445,55 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	518 238,31 €	453 260,61 €

Entendu l'exposé de Madame Christelle SAVELLI, 1^{ère} adjointe, et après avoir municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 083-218301083-20260429-CM_2026_36-DE

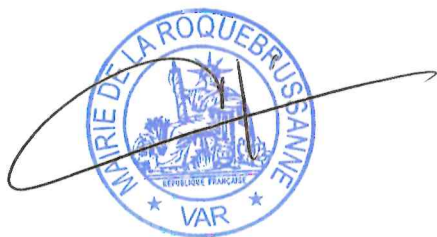


- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal qu'annexé à la présente délibération

La ROQUEBRUSSANNE, le 30 avril 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI-AUTRAN

Le secrétaire de séance,
Guillaume FRENDO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :